

### Légende: PAG

	Parcelle cadastrale / immeuble (1)		Délimitation de la zone verte
	Parcelle / immeuble en réalisation (2)		Délimitation du degré d'utilisation du sol

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

	Zone d'habitation 1		Zone de jardins familiaux
	Zone mixte villageoise		Zone de sport et de loisir
	Zone mixte rurale		Zone de sport et de loisir - football
	Zone de bâtiments et d'équipements publics type-1		Zone de bâtiments et d'équipements publics type-2

**PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur**

COB	max.	CLUS	max.	DL	max.	DL	max.
CSS	max.	DL	max.	DL	max.	DL	max.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

#### Zone verte

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière		Zone de verdure

#### Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Couloir pour projets de mobilité douce
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)		Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
	Zone d'aménagement différé		Secteur protégé de type "environnement construit" - C
	Zone de servitude "urbanisation"		Construction à conserver
	« Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Cubain d'une construction existante à préserver
	« Servitude "urbanisation - cours d'eau spécifique"		Alignement d'une construction existante à préserver
	« Servitude "urbanisation - préservation du champs de visibilité"		Mur à conserver
	« Servitude "urbanisation - distance de protection"		Petit patrimoine à conserver
	« Servitude "urbanisation - élément naturel"		
	« Servitude "urbanisation - intégration paysagère Zehrenbeck"		
	« Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		
	« Servitude "urbanisation - isolement et transition"		
	« Servitude "urbanisation - infrastructure technique"		
	« Servitude "urbanisation - préservations d'accès"		
	« Servitude "urbanisation - Randschiff"		
	« Servitude "urbanisation - intégration topographique"		
	« Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 1"		
	« Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 2"		
	« Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 3"		
	« Servitude "urbanisation - paysagère - Grevels"		

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection du patrimoine culturel national
	Plans directeurs sectoriels - PDS		Immeubles et objets bénéficiant d'un classement comme patrimoine culturel national (6)
	PDS Paysages (PSP)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
	Zone de patrimoine des grands ensembles paysagers (GEP) (8)		à la gestion de l'eau
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		Zone de protection d'eau potable (7)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (9)		Zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre (8)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (9)		

#### Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotope protégés (art. 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et de ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)
	Habitats protégés (art. 17 et 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et de ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)

#### Circulation et stationnement

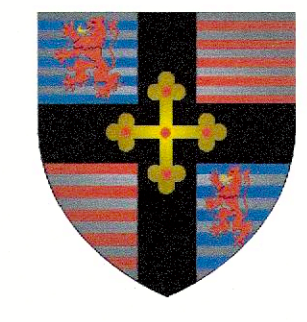
	Cimetière		Cours d'eau / Eau stagnante (1)
	Limite de la commune (1)		Courbes de niveau, équidistance 5 m (5)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2023  
 (2) Mise à jour, AC Wahl et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015  
 (4) MERS - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (5) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale daté au 22 février 2023)  
 (6) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 relatif à l'obligation de classement des monuments et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire  
 (7) Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Erdt situées sur les territoires des communes de Pétzenheid et Wahl  
 (8) Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Weltenbaach et Heiwitz situés sur les territoires des communes de Ciroubaux et Wahl  
 (9) Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Brémchen, Ribbedel, Rindberg situés sur les territoires des communes de Pétzenheid et Wahl  
 (10) Règlement grand-ducal du 16 avril 2021 relatif à la protection des zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et démantèlement des installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aires pour le sauvetage de la diversité biologique en milieu rural.

## Commune de Wahl

# Plan d'aménagement général

approbation définitive



Référence: 95C/005/2021  
 Le présent document appartient au service  
 d'approbation du 20/12/23  
 Le Ministre des Affaires intérieures  
 Leon Gloden

- Vote du conseil communal le 04 juillet 2023
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et de Développement durable en date du 25 octobre 2023, réf.: 86925/CS
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 09 février 2024, réf.: 86925/CS/App2
- Approbation définitive du Ministre des Affaires intérieures en date du 20 décembre 2023 réf.: 95C/005/2021

Découpage des plans à l'échelle 1:2.500

### Plan d'ensemble

**ZB ZEYEN BAUMANN**

URBANISME  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ENVIRONNEMENT  
GENIE CIVIL

Plan N° 04  
décembre 2023  
échelle 1:10.000

Zeyen-Baummann sàrl  
7, rue de Siersted  
L-7254 Bereldange  
T+352 23 02 04  
F+352 23 29 86  
www.zeyenbaumann.lu